

# DOSSIER POUR DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

## Année Scolaire 2020/2021

 Maternelle

 Élémentaire

**RESERVE A L'ADMINISTRATION**      **ECOLE D'AFFECTATION :**

### ENFANT

**NOM :** .....      **Prénom :** .....      **Sexe :**      **F**      **M**

**Date de Naissance :** .....      **Lieu :** .....

**Ecole fréquentée l'année précédente :** .....      **Classe :** .....      **Ville :** .....

### RESPONSABLES LEGAUX

	<u>RESPONSABLE LEGAL 1</u>	<u>RESPONSABLE LEGAL 2</u>
Nom		
Prénom		
Domicile		
Ville		
Téléphone		
J'accepte recevoir des SMS	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Adresse email	.....@.....	.....@.....
J'accepte recevoir des mails	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

### ENFANTS DE LA FAMILLE DEJA SCOLARISES

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ECOLE FREQUENTEE	CLASSE
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

### NOM, PRENOM ET DATE DE NAISSANCE DES ENFANTS DE LA FAMILLE NON SCOLARISES

En accord avec l'article 372-2 du code civil, à l'égard « des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant »,

Je certifie en outre sur l'honneur que la demande d'inscription scolaire de mon enfant est effectuée conjointement  
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant ci-dessus.

**SIGNATURE DES RESPONSABLES LEGAUX**

**DATE**

## DOSSIER POUR DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

### Année Scolaire 2020/2021

#### PIECES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

- Document d'identité d'un représentant légal de l'enfant (1 photocopie)
- Photocopie intégrale du livret de famille ou copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois

En cas de séparation de parents naturels :

- Décision du Juge aux Affaires Familiales précisant l'autorité parentale et la garde de l'enfant (1 photocopie du jugement: 1ère et dernière page ainsi que celles concernant la décision de garde et d'autorité parentale)
- Ou à défaut autorisation de l'autre parent avec photocopie CNI

En cas de divorce :

- Jugement de divorce ou décision du Juge aux Affaires Familiales précisant l'autorité parentale et la garde de l'enfant (1 photocopie du jugement: 1ère et dernière page ainsi que celles concernant la décision de garde et d'autorité parentale)

**Justificatif de domicile parmi les pièces suivantes uniquement :**

- Factures de moins de 3 mois : énergie, téléphone fixe ou abonnement internet
- Justificatifs du Trésor Public : dernier avis d'imposition sur le revenu ou/et taxe d'habitation de l'année en cours (sans visualisation des sommes) si adresse actuelle
- Autres pièces justificatives: quittance de loyer (tamponnée et signée), un bail officiel, une attestation d'assurance de la résidence principale, compromis de vente.

**Si hébergement chez une tierce personne (1 photocopie de chaque pièce suivante) :**

- Attestation d'hébergement –merci d'utiliser l'attestation fournie par la Ville
- Pièce d'identité de l'hébergeant
- Justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois (voir liste ci-dessus)
- Un document officiel montrant la réalité de la résidence de l'hébergé au domicile de l'hébergeant (dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu, attestation de sécurité sociale, attestation de la Caisse d'Allocations Familiale, attestation de pôle emploi, dernier bulletin de salaire)

- Vaccinations obligatoires :** copies des pages du carnet de santé avec nom et prénom de l'enfant ou carnet de vaccination ou certificat d'un médecin.

**Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction susnommée.**

**Conformément à l'article 441-6 du code pénal : « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.**

**Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu. »**

Attention tout dossier incomplet ne pourra pas être traité